

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE — J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mmes G. GALLOIS – V. GAUTIER (Procuration donnée à V. JACINTO) Mrs L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant à l'ensemble du conseil une bonne reprise après la période estivale.

Aussi, il obtient l'accord des membres pour l'ajout d'une délibération non indiquée, à l'ordre du jour.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2018

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2018. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - N° 2018-09-18.01

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

III. DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN SUITE AUX COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER ET 26 JUIN 2018 – N° 2018-09-18.02

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », C7 « Défense contre les inondations et contre la mer » et C8 « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée

à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin

2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LA COUVERTURE MOBILE ET L'ADHESION A LA CHARTE METROPOLITAINE - N° 2018-09-18.03

Monsieur le Maire donne des précisions à propos de cette charte métropolitaine. Celle-ci a notamment pour objectif, sur le territoire communal, de procéder à des vérifications de couverture de réseau des quatre opérateurs mobiles (Orange, SFR, Free et Bouygues) et

permettra d'harmoniser l'implantation d'éventuelles antennes relais.

Il ajoute qu'une rencontre en présence des services de la MEL et des opérateurs est prévue le 21 septembre 2018. Aussi, il invite les conseillers à se rendre sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

A la suite d'une question de Madame Valérie JACINTO, Monsieur le Maire confirme que la commune gardera la maîtrise de l'implantation des antennes. Il sera toujours possible de négocier ou refuser une installation, ce sera « toujours en accord avec la commune ».

Madame Catherine HERMANT précise que la charte sera tacitement reconduite par période successive d'une année. Le document précise que cette reconduction est limitée à trois ans.

Il est donné lecture de la délibération.

La Métropole Européenne a adopté, par délibération n° 13 C 0141 du 12 avril 2013, le principe de mise en œuvre sur le territoire métropolitain d'une charte métropolitaine des antennes-relais de téléphonie mobile.

En effet, cette démarche doit permettre notamment de répondre aux objectifs suivants :

- *amélioration des dispositifs de sensibilisation, de concertation et d'information,*
- *renforcement et harmonisation des dossiers d'information préalable,*
- *engagements partenariaux (rencontres régulières, communication des plans prévisionnels de déploiement, etc.),*
- *insertion paysagère,*
- *vigilance sur les niveaux d'exposition du public,*
- *traitement des points atypiques dans les lieux de vie,*
- *campagnes de mesures régulières tendant notamment à l'amélioration de la connaissance du niveau d'exposition sur le territoire de Lille Métropole,*
- *prise en compte des établissements particuliers et des préoccupations sanitaires,*
- *incitation à la colocalisation, etc.*

Cette charte a vocation à s'appliquer non seulement au patrimoine communautaire mais aussi et surtout au territoire de toutes les communes qui y adhéreront. L'objectif est ainsi d'aboutir à un texte partenarial qui permettra d'œuvrer collectivement pour un développement raisonné des réseaux de radiotéléphonie.

Après discussion, le conseil donne son accord par 8 Voix Pour, 2 Voix Contre et 0 Abstention pour l'adhésion à la charte métropolitaine des antennes-relais de téléphonie mobile.

V. DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET DU TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES EN CAS DE RETRAIT DE LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL) – N° 2018-09-18.04

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été prise lors de la séance du 19 septembre 2017 mais qu'à la demande la MEL et pour des raisons administratives, la délibération doit être à nouveau votée.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code général des collectivités locales (CGCT).

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et

professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent directement la taxe contrairement aux plus petites communes qui n'ont pas cette faculté. En effet, la TCFE générée sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants ne peut être perçue que par un syndicat intercommunal, une intercommunalité ou un département compétent en matière d'organisation de la distribution publique d'électricité.

I. Rappel du contexte

Selon l'article L5212-24 du CGCT, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre tels que la MEL.

Les 10 février 2017 et 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté par délibération son souhait d'engager la procédure de retrait de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) au titre de la compétence "distribution d'électricité".

En 2018, la FEAL perçoit la TCFE sur le territoire de dix communes de la MEL : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Deulémont, Ennetières en Weppes, Erquinghem le Sec, Fromelles, Illies, Le Maisnil et Radinghem en Weppes.

Dans le respect des engagements du Président de la MEL, cette délibération assure une stabilité fiscale aux habitants et entreprises tout en garantissant les recettes des communes concernées.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

Au titre de l'article L5215-32 du Code général des collectivités locales, la Métropole Européenne de Lille (MEL) peut percevoir la TCFE, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants n'adhérant pas à un syndicat, et pour les autres communes sur la base de délibérations concordantes.

De plus, la MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.

Toute décision en matière de TCFE doit être prise avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable au 1^{er} janvier N.

En cas de sortie de la FEAL, la MEL se substituera à la fédération pour la perception et le reversement de la TCFE aux communes de moins de 2 000 habitants.

En 2017, la FEAL applique :

- un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8,
- un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires.

Ce coefficient multiplicateur et ce taux de reversement sont identiques à ceux adoptés par la MEL le 10 février 2017 (délibération 17 C 0063) sur le territoire des 17 communes ex-membres du SIMERE.

III. Disposition de la décision

En conséquence, la commission principale Finances - Evaluation des politiques publiques -
CRCM du 18-09-2018

Contrôle de gestion consultée, le conseil de la métropole décide de :

- 1) *En cas de sortie effective de la FEAL au 1er janvier 2019, d'élargir la perception et le reversement de la TCFE au territoire des communes de : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Deulémont, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Fromelles, Illies, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes, avec l'application du coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8 et du taux de reversement aux communes concernées fixé à 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires. Le reversement de 99% de la taxe ne sera applicable que sur la base de délibérations concordantes prises par les communes concernées.*
- 2) *D'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux enveloppes de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur l'opération 6890019 du budget général, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.*

Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour que la MEL se substitue à la FEAL pour la perception et le reversement de la TCFE du territoire de Le Maisnil avec application du coefficient multiplicateur de la taxe fixé à 8 et du taux de reversement de 99% du produit de la taxe perçue sur son territoire par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DE L'HEURE D'AIDE SUPPLEMENTAIRE APPORTEE PAR LES ENSEIGNANTS – N° 2018-09-18.05

Monsieur le Maire rappelle que les enseignants apportent une aide aux enfants de l'école appelée « coup de pouce ». Ces heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la Commune seront rémunérées de la même façon que l'étude surveillée et le taux de rémunération doit être fixé par délibération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales a entraîné une revalorisation, à compter du 1^{er} février 2017, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires effectuées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour l'étude surveillée, à 22,34 € brut.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer à 22,34 euros brut le prix de l'heure « coup de pouce » assuré par les enseignants pour l'année scolaire 2018-2019 par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

VII. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

a) Commission jeunesse

Restauration scolaire :

Monsieur le Maire indique que le service a coûté à la commune la somme de 11 704,88 euros pour l'année scolaire 2017-2018 pour un total de 5380 repas servis.

Il est rappelé qu'un élément issu de l'agriculture biologique est servi quotidiennement aux enfants et que ce surcoût est pris en charge par la commune.

Travaux et achats de l'école :

Madame Catherine CHARLOT transmet la satisfaction des enseignants et de l'ensemble du personnel éducatif suite aux travaux effectués dans l'école durant la période estivale : réfection de la classe maternelle, remplacement des toilettes et pose des panneaux acoustiques dans le

réfectoire, entre autres.

Les conseillers sont informés de la commande de quinze « lits couchettes » en remplacement des lits vieillissants du dortoir de la classe maternelle. Une armoire est également en cours de livraison.

Projets de l'année :

Madame Catherine CHARLOT indique que les prochaines **portes ouvertes** de l'école auront lieu le 24 novembre prochain. La commission est associée à leur organisation, en collaboration avec les enseignants. Il est précisé que la communication extérieure sera renforcée.

Une « **classe découverte** », dans la Loire, sera proposée aux élèves courant mai. Monsieur le Maire rappelle que les éléments, notamment budgétaires, devront être transmis en Mairie dès le début de l'année 2019. Les enseignants se posent la question d'une aide départementale pouvant être attribuée dans le cadre de ce voyage culturel.

La fête de Noël se déroulera le vendredi 14 décembre prochain.

Garderie et « Coup de pouce » :

Madame Catherine CHARLOT signale qu'un petit déjeuner est désormais servi aux enfants arrivant en garderie entre 7h30 et 8h15. Monsieur Didier DUQUESNE ajoute que la garderie, gérée par l'association du Foyer Rural, accueille quotidiennement 11 enfants le matin et 17 le soir.

Dans le cadre de la garderie du soir, des séances « **coup de pouce** » sont proposés par le personnel éducatif. Ces séances ont débuté le lundi 17 septembre. Monsieur le Maire demande qu'un suivi des effectifs soit établi.

Monsieur François COQUEREL interpelle Madame Catherine CHARLOT quant au « manque de clarté » des documents fournis pour l'inscription à cette activité périscolaire. Des précisions sont à apporter, notamment au sujet des tarifs appliqués.

Accueils de loisirs :

Monsieur Didier DUQUESNE informe les conseillers de l'organisation d'une réunion de bilan et de préparation des accueils des petites vacances scolaires avec l'association ILEP et l'ensemble des communes associées.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit fait concernant le matériel des centres de loisirs.

Quant à l'accueil des mois de juillet et août, une réunion de bilan doit être organisée par l'association Rigolo Comme La Vie (RCLV).

La commission jeunesse se réunira le mardi 2 octobre prochain à 20h15 en Mairie.

b) Commission animation et culture

Madame Catherine HERMANT rappelle que, dans le cadre des **Belles Sorties** de la MEL, un spectacle proposé par la scène du « Grand Bleu » de Lille sera proposé aux Maisnilois en 2019.

Elle rappelle également que le spectacle familial « Il était une fois l'Internet » organisé en collaboration avec la Médiathèque Départementale du Nord lors des « **Bibliothèques en fête** » aura lieu le samedi 6 octobre prochain à l'espace Boulinguez.

Un traditionnel repas, organisé à l'occasion de la **semaine bleue**, est proposé aux aînés de la commune le jeudi 11 octobre 2018 à 12h00 au restaurant « Le Maisnil Mon Temps ».

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réception d'un courrier de la Préfecture, cosigné par le président de l'association des Maires du Nord, au sujet des cérémonies du **centenaire de l'armistice du 11 Novembre 1918**. Il est demandé aux communes de faire sonner les cloches des édifices religieux à 11 heures précises et ce durant 11 minutes. Les habitants sont également invités à orner leur maison d'un drapeau tricolore. L'invitation à la cérémonie précisera ces demandes.

Dans le cadre de ce centenaire, un **concert** est organisé par l'Ecole Musicale des Weppes de Radinghem-en-Weppes le 10 novembre 2018. Les enfants de l'école sont associés à l'évènement.

Madame Catherine HERMANT informe les membres de la situation délicate de l'**Office de Tourisme des Weppes**. Lors de la dernière réunion, Monsieur Michel DELEPAUL, délégué métropolitain en charge du tourisme, a clairement interpellé le bureau de l'association sur le devenir de l'office. Une discussion est lancée sur l'avenir de l'office et le financement de son hypothétique fermeture (ou restructuration).

c) Commission urbanisme

Messieurs Michel BORREWATER et Yves-Bernard DE BEURMANN ont assisté au comité de pilotage de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 13 septembre dernier en présence de Monsieur Bernard DELABY, vice-président métropolitain en charge de ce dossier et des quatre autres communes de l'ex-CCW. Il en ressort notamment que :

- le projet du PLU communal sera arrêté le 5 avril 2019, par délibération du Conseil Métropolitain
- le PADD communal devra être approuvé par les 89 autres communes de la MEL
- dans le respect des règles nationales, il sera proposé d'adhérer au programme « 30% de logements sociaux » applicable aux nouvelles constructions
- les représentants de l'Etat semblent de plus en plus vigilants sur le respect des règles environnementales et le maintien des surfaces agricoles (une réunion aura par ailleurs lieu à ce sujet le 5 octobre 2018)

Il est indiqué que les documents présentés durant cette rencontre seront transmis aux membres du Conseil. Monsieur le Maire rappelle qu'un lien vers une page du site de la MEL a été inséré sur le site communal et que celle-ci permettra la consultation de l'ensemble des documents de la procédure de révision.

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN remercie Mesdames Catherine CHARLOT, Vincente GAUTIER, Valérie JACINTO ainsi que Monsieur Didier DUQUESNE pour leur soutien dans le travail d'inventaire des éléments patrimoniaux de la commune et Madame Michèle COURTI pour son aide dans l'élaboration des documents. Le retour des services de la MEL ont été « élogieux ».

Des points sont à revoir, sur certaines fiches d'inscription au patrimoine. Yves-Bernard DE BEURMANN est chargé d'obtenir des précisions auprès des services métropolitains.

Aussi, une rencontre s'est déroulée ce matin même à propos des modalités de concertation. Monsieur Michel BORREWATER annonce que :

- une publication sera à prévoir lors de l'édition du bulletin de fin d'année
- plusieurs réunions publiques seront organisées ; la première, présentant le diagnostic,

aura lieu la première quinzaine du mois de novembre, en fin de journée.

- une seconde rencontre publique se déroulera durant la période Janvier-Février pour la présentation du projet arrêté du PLU révisé
- une dernière réunion permettra la transmission d'un retour suite aux différentes demandes des habitants

Des éléments de communication seront fournis par les services métropolitains.

d) Commission communication

Monsieur Didier DUQUESNE s'interroge sur la nécessité de maintenir, cette année, le feuillet du mois d'octobre. Après discussion, il est décidé d'avancer la préparation du bulletin de décembre et d'annuler le feuillet intermédiaire.

e) Commission Travaux

Monsieur le Maire informe les conseillers que la présentation de l'étude réalisée par la société TW Ingénierie, mandatée pour l'**aménagement du centre village**, aura lieu le 27 septembre prochain, en Mairie.

Le 31 août dernier a eu lieu le premier Comité de Pilotage (CoPil) proposé par la société AVProtect chargée de l'étude de l'implantation d'un **système de vidéo-surveillance**. La Gendarmerie était représentée. Un second CoPil est prévu le 1^{er} octobre 2018 pour la présentation de l'étude de l'implantation des caméras sur le territoire. Monsieur Luc VAN DRIESSCHE suggère de se rapprocher d'autres communes ayant mis en place un système similaire.

f) Commission Environnement

Madame Valérie JACINTO indique qu'une réunion de la commission sera organisée très prochainement. Il sera notamment question des projets à réaliser d'ici la fin de l'année.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Transport collectif :

La MEL a informé la commune de la mise en place de liaisons complémentaires vers le pôle d'Armentières et Haubourdin à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce changement fait suite au renouvellement de la Concession de Service Public (SCP) des Transports votée par la métropole.

Madame Valérie JACINTO s'interroge au sujet des arrêts de bus prévus rue Haute Loge. Monsieur le Maire répond qu'un projet avait été établi par la MEL et que la commune reste dans l'attente d'une proposition finalisée.

Circulation et vitesse excessive :

Monsieur Michel BORREWATER fait part de la réception de plusieurs réclamations d'habitants (et même d'extérieurs) concernant la vitesse excessive et le flux très important de véhicules sur les rues Haute Loge et du Haut Quesnoy (RD141b et RD141).

Il précise qu'environ 9000 véhicules circulent quotidiennement sur cet axe. Il ajoute que la commune est compétente, par arrêté municipal, en agglomération tandis que la métropole l'est en dehors.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil sur l'action à mener : Demander

l'implantation de panneaux de limitation de vitesse ? Suggérer l'interdiction de doubler sur l'ensemble de la section ? Implanter des radars pédagogiques et/ou panneaux lumineux ?

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE pense que les services métropolitains sont plus à même d'intervenir dans ce domaine. Cela demande la prise en compte de plusieurs critères : visibilité, environnement, règles de circulation etc.

Monsieur le Maire obtient l'accord des membres pour étudier l'installation d'un dispositif pédagogique, à la charge de la commune.

Listes électorales, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Les conseillers sont informés qu'une réforme supprime la commission électorale des communes. C'est désormais le Maire qui, aidé d'un élu désigné, gèrera les inscriptions et radiations sur les listes électorales communales. Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine séance.

Prochaines élections municipales, mandat 2020-2026 :

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir aux prochaines échéances municipales. Il souligne que plusieurs projets sont en cours et d'autres pourraient intervenir au cours du prochain mandat : révision du PLU, aménagement du centre village avec intégration de la ferme, création d'un lotissement et éventuellement envisager une fusion intercommunale...

Les élus seront invités, lors de la prochaine séance du 16 octobre 2018, à donner leur position sur le sujet.

Agenda :

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 11 janvier 2019 à 19h30 à l'espace Boulinguez.

Prochain Conseil Municipal : mardi 16 octobre 2018 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.